Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250417-ARR2025_159-AI

Date de publication: 24 avril 2025

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-159 : Portant déport du Maire, Monsieur Jean-Luc BOCH.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5,

Considérant que Monsieur Jean-Luc BOCH est Président de la Société Boch et Frères SAS, ce qui pourrait révéler une situation de conflit d'intérêts professionnels du fait de sa qualité de Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, le Maire Jean-Luc BOCH n'exercera pas ses compétences pour les dossiers suivants pouvant concerner la Société Boch et Frères SAS :

- Dossier lié aux travaux du Syndicat des Copropriétaires de La Cordillère, que ce soit au titre de l'occupation du domaine public, du référé préventif intenté par le Syndicat des Copropriétaires de La Cordillère, comme des pouvoirs de police ;
- Dossier lié au projet PLATINIUM de la SARL Les Balcons de Belle Plagne.

Article 2 :

Le présent arrêté nomme Monsieur Daniel-Jean Véniat, Maire délégué de Bellentre et Adjoint en charge de l'urbanisme et des ressources humaines, pour le traitement du dossier concerné par l'article 1er.

Article 3 :

Le Maire s'abstiendra de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions et de prendre part à quelque réunion ou délibération, relative au dossier mentionné dans l'article 1er. Et au dossier mentionné dans l'article3.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à M. le Maire et Monsieur Daniel-Jean Véniat.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250417-ARR2025_159-AI

Date de publication:

Article 5 :
Le présent arrêté complète l'arrêté n°2021-523 du 26 novembre 2021, l'arrêté 2024-33 du 25 juillet 2024, et l'arrêté 2024-523 du 28 novembre 2024 portant déport de M. Jean-Luc BOCH.

Article 6 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'une notification à l'intéressé.

Article 7 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 17 avril 2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

Commune de LA PLAGNE TARENTAISE SAVOIE

Notifié au Maire, le :

Notifié à Daniel-Jean Véniat, le :